

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

DECISION MUNICIPALE

OBJET : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de GUJAN-MESTRAS en date du 4 juin 2020, déposée en Sous-Préfecture le 5 juin 2020, autorisant la mise en œuvre du texte susvisé ;

Considérant qu'il paraît juste que les administrés, à l'occasion de leurs activités strictement privées, puissent obtenir, sans perturber le bon fonctionnement du service public, le prêt de certains matériels acquis sur fonds publics, contre redevance ;

Considérant les offres du commerce local en la matière, les conditions de la concurrence visées par l'article 256 B du Code Général des Impôts ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2021, les tarifs de mise à disposition de matériel au profit des habitants de la ville et exceptionnellement des collectivités publiques, sont fixés comme suit :

| MATERIELS | UNITE | TARIFS A L'UNITE PAR JOUR |
|-----------------------------------|-------|---------------------------|
| Banc de 2 m | 1 | 3,00 € |
| Table pliante bois (grande table) | 1 | 5,00 € |
| Montage tente 8 x 5 | 1 | 99,00 € |
| Montage tente 4 x 5 | 1 | 75,00 € |

ARTICLE 2 : La gratuité de la mise à disposition sera accordée aux associations sous réserve que le matériel soit utilisé dans le cadre d'une manifestation inscrite au calendrier des fêtes ou des manifestations.



ARTICLE 3 : Les demandeurs auront à se rapprocher du secrétariat des Services Techniques afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la mise à disposition du matériel dont ils souhaiteraient avoir l'usage. Ils pourront se faire établir une estimation. Ils se muniront d'une pièce justificative de leur domicile, de leur attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le matériel sera livré et installé par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les mises à disposition induites par la présente décision municipale seront consenties après paiement auprès du service municipal gestionnaire de la prestation.

ARTICLE 6 : Le Trésorier Principal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Sous-Préfecture, transcrite sur le registre des décisions municipales et affichée en Mairie.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa notification et de sa publication.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 18 décembre 2020



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Document Certifié exécutoire
publication le .22.décembre.2020..
notification le .22.décembre.2020..
GUJAN-MESTRAS le, .22.décembre 2020